

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché « Fouilles archéologiques préventives - ZAE de la Gare à Mauléon »

Décision D-2026-270

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 2 juillet 2026 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 700 000 € HT ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 19 MAP3, en procédure adaptée concernant les « Fouilles archéologiques préventives – ZAE de la Gare à Mauléon » : 2 plis reçus puis analysés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2026 19 MAP3, en procédure adaptée concernant les « Fouilles archéologiques préventives – ZAE de la Gare à Mauléon », comme suit :

Attributaires	Montant HT	Montant TTC
ARCHEODUNUM SAS 500, rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY SIRET : 490 020 864 00024	Tranche ferme :	Tranche ferme :
	446 743.07 €	536 091.68 €
	Tranche optionnelle 001 :	Tranche optionnelle 001 :
	8 330.96 €	9 997.15 €
	Tranche optionnelle 002 :	Tranche optionnelle 002 :
	5 183.80 €	6 220.56 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **24 SEP. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **24 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **24 SEP. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

